



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE BMCE BANK DU MARDI 26 MAI 2015 À 11 H

www.bmcebank.ma

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank, société anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra au siège social précité le :

Mardi 26 mai 2015 à 11 H

à l'effet de délibérer et statuer sur l'**ordre du jour** suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes :
- Examen et approbation des Bilans et des Comptes de Résultats arrêtés au 31 décembre 2014;
- 3. Affectation des bénéfices de l'exercice 2014 ;
- 4. Fixation du montant des **jetons de présence** à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2014 ;
- 5. Rapport Général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2014;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées visées à l'article 56 et suivants de la Loi relative aux sociétés anonymes et approbation de ces conventions;
- Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2014;
- 8. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2014;
- 9. Constatation de l'arrivée à expiration de **mandat d'Administrateur**; Renouvellement de mandat ;
- 10. Autorisation d'Emission d'un Emprunt Obligataire subordonné dans la limite de 2 milliards de dirhams coté ou non à la Bourse de Casablanca dématérialisé par inscription au dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue d'arrêter les modalités et la nature définitive de l'émission et de procéder à sa réalisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1. **Dénomination sociale** de BMCE Bank : Appellation additionnelle ;
- 2. Modification corrélative de l'article 2 des **statuts sociaux**;

3. Pouvoirs.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au Siège Social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05 relative aux sociétés anonymes.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au Siège Social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en constatant que les comptes individuels ainsi que les bilans de l'activité au Maroc, des succursales et des filiales de BMCE Bank, les comptes de résultat (CPC et ESG) les concernant et ainsi arrêtés au 31 décembre 2014, reflètent l'ensemble des opérations de la Banque.

Elle approuve les comptes qui lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat social au titre de l'exercice 2014 se présente comme suit:

Pour l'activité Maroc : 965 084 107,56

Pour la succursale de Paris : 61 197 897,12

Pour la Succursale BMCE Bank Offshore 177 290 703,92

Soit un bénéfice net de 1 203 572 708,60

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats dégagés au titre de l'exercice 2014 de la manière suivante:

Bénéfice net 1 203 572 708,60

Premier dividende de 6% 107 678 034,00

Reste 1 095 894 674,60

Superdividende de 38% 681 960 882,00

Reste 413 933 792.60

Report de l'exercice précédent 9 790,00

Reste 413 943 582,60

Réserve extraordinaire 413 900 000,00

Le solde de dirhams à reporter 43 582,60

Le portefeuille de filiales et de titres de participation a généré, au cours de l'exercice 2014, des dividendes de 349 millions de dirhams.

Les reprises nettes des provisions sur titres de participation se sont chiffrées à 17 millions de dirhams. Bien entendu, l'ensemble de ces éléments a été intégré dans les résultats de l'activité sociale.



www.bmcebank.ma

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée fixe le dividende à 4,40 dirhams par action dont le paiement, après les retenues prévues par la loi, sera effectué à partir du 09 Juillet 2015 au Siège Social: 140, Avenue Hassan II à Casablanca, BMCE Capital Titres. L'encaissement du dividende se réalisera par virement de coupons au profit du compte BMCE Bank ouvert dans les livres de MAROCLEAR.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la Banque, les cabinets KPMG et FIDAROC GRANT THORNTON, de leur mission au titre de l'exercice 2014 écoulé conformément aux dispositions statutaires, à la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20 – 05 relative aux sociétés anonymes et aux dispositions de l'article 72 du Dahir portant loi n° 1-05-178 du 14 février 2006, au titre de leur Rapport Général sur les opérations de l'exercice 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes et de l'article 26 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global net des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs, pour l'exercice 2014, à deux millions deux cent mille dirhams - 2.200.000 DH.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de FINANCECOM parvenant à expiration au terme de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier et toute personne dûment déléguée par lui à cet effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations subordonnées non convertibles sur dix (10) ans régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi n°20 - 05, dans la limite d'un plafond de DEUX MILLIARDS DE DIRHAMS (2.000.000.000,00 DH).

La ou les émissions ainsi autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq (5) ans.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi n°20 - 05, au Conseil d'Administration et à toute personne dûment habilitée par lui tous pouvoirs à l'effet :

a. de fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émissions obligataires subordonnées autorisées dans la neuvième résolution ;

- b. et de réaliser définitivement la ou lesdites émissions ;
- c. et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Dans le contexte d'internationalisation de ses activités, le Groupe BMCE Bank, ne cessant de grandir et de s'enrichir en termes de métiers et de ressources humaines, entend marquer ce jalon important de son histoire.

Afin de souligner la dimension continentale du Groupe BMCE Bank et, en capitalisant sur la marque puissante que représente Bank Of Africa, une adjonction de cette dernière à la marque BMCE Bank est proposée.

En d'autres termes il s'agirait, d'ajouter aux côtés des appellations figurant dans les Statuts de la Banque, à savoir Banque Marocaine du Commerce Extérieur et BMCE Bank, l'abréviation nouvelle BMCE Bank Of Africa.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi sollicitée à l'effet de marquer son accord quant à l'utilisation d'une appellation additionnelle, au regard de la dénomination sociale de BMCE Bank.

Il est dès lors proposé d'adjoindre à l'abréviation sociale actuelle "BMCE Bank", la mention "BMCE Bank of Africa".

Ainsi les nouvelles abréviations seront "BMCE Bank" - "BMCE Bank of Africa".

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide, ceci à compter du 26 mai 2015, d'adjoindre à l'abréviation sociale actuelle "BMCE Bank" la mention "BMCE Bank of Africa".

Ainsi les nouvelles abréviations seront : "BMCE Bank" - "BMCE Bank of Africa". Il sera désormais possible d'utiliser valablement l'une ou l'autre des appellations de manière alternative, ou les deux ensemble.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article «Dénomination» des statuts comme suit :

Article 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est désormais : BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR, par abréviation "BMCE Bank" - "BMCE Bank of Africa"

(la suite de l'article demeure sans changement)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.